

Assemblée Générale CCIR Auvergne-Rhône-Alpes du 16 octobre 2019

Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression de quinze postes à la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de sa transformation

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 12 septembre 2019 ;

Vu le séminaire du Bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 4 juillet 2019 ;

Vu les avis du Bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes des 18 septembre et 16 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 7 octobre 2019 ;

Vu la délibération du 13 février 2019 relative à la création d'un centre régional de ressources partagées (C2RP) ;

Exposé des motifs

Le réseau des CCI est actuellement en profonde transformation pour s'adapter notamment au contexte législatif de réformes qui le concerne.

Il doit notamment faire face à une baisse programmée et significative de sa ressource fiscale et à un recentrage des missions qui peuvent être financées par cette ressource.

Dans ce cadre, la CCIR est conduite à repenser son organisation à partir du 1^{er} janvier 2020 au regard de l'évolution des missions et du nouveau modèle économique (facturation croissante des services notamment) qui doit être déployé en étroite collaboration avec ses CCI de rattachement.

Plusieurs décisions ont été ainsi prises lors du séminaire de Bureau de la CCIR du 4 juillet 2019 et ont permis de déterminer, au regard des contraintes financières et législatives, les missions à supprimer ou à développer pour mettre en œuvre ce nouveau modèle organisationnel.

La CCIR doit conserver deux attributs en l'état : la relation avec les institutions et l'exercice des fonctions régaliennes (répartition de la ressource fiscale, schéma directeur, SRM, COM, schémas sectoriels...). En revanche, deux domaines vont faire l'objet d'évolutions profondes :

- les fonctions supports doivent devenir une véritable entité de services de qualité vis-à-vis des CCI territoriales, notamment sur les prestations techniques et la relation client. Les fonctions supports (informatique, finances et ressources humaines) font l'objet d'audits spécifiques, en cours, avant toute décision de réorganisation.

- les fonctions opérationnelles doivent abandonner les fonctions de coordination « métiers » au profit des CCIT pour se concentrer sur la création de valeur pour les CCI du réseau régional (gestion des projets régionaux, ingénierie de produits et réponse aux appels d'offres générateurs de chiffres d'affaires et de marge).

Cette évolution, fondée sur un saut en termes de qualité de service et la recherche d'économies, implique une réorganisation des services et une simplification de l'organigramme de la CCIR (cf en annexe l'organigramme simplifié des directions de la CCIR à ce jour et celui visé en janvier 2020), avec notamment la création d'une nouvelle Direction du Développement à compter du 1^{er} janvier 2020, qui fusionnera les Directions actuelles de l'Appui aux Entreprises et de la Formation, pour tirer parti des synergies entre les deux activités principales du réseau consulaire et dégager du chiffre d'affaires conformément aux orientations fixées par la loi Pacte du 22 mai 2019 et déclinées par le contrat d'objectifs et de performance (COP) du 15 avril 2019.

Par ailleurs, afin de gagner en visibilité et de valoriser l'axe du COP « appui aux territoires », la Direction des Relations Institutionnelles actuelle est complétée par une dimension territoriale.

Ainsi, parmi les mesures décidées ce jour par la présente Assemblée Générale :

- La suppression de la Direction de la Formation entraîne la suppression de la totalité des postes qu'elle comprend, soit les sept postes suivants :
 - Directeur de la Formation, niveau 8 ;
 - Responsable Organisation et Développement de la Taxe d'apprentissage, niveau 7 ;
 - Responsable Régional Formation, niveau 6 ;
 - Responsable Enregistrement et Taxe, niveau 6 ;
 - Chargé de mission Développement FPC, niveau 5 ;
 - Chargé de mission – Formation, niveau 5 ;
 - Assistant spécialisé Formation, niveau 4.

Les fonctions de coordination « métiers » assurées par cette direction prennent en effet fin à compter de la date de création de la nouvelle Direction du Développement. Par ailleurs, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 a fixé que la collecte de la taxe d'apprentissage, assurée jusqu'alors par des collaborateurs de cette direction, sera échue à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les personnes concernées par les postes supprimés se verront proposer en priorité les postes créés au sein de la nouvelle Direction du Développement, notamment au sein du C2RP dont la configuration sera arrêtée d'ici la fin d'année, une fois le projet finalisé, ainsi que tout autre poste vacant au sein du réseau.

- L'intégration des activités de la Direction Appui aux Entreprises au sein de la nouvelle Direction du Développement entraîne la suppression des six postes suivants :
 - Directeur de l'Appui aux Entreprises, niveau 8 ;
 - Cinq Responsables d'activité, niveau 7.

Les fonctions de coordination « métiers » assurées par cette direction prennent également fin à compter de la date de création de la nouvelle Direction du Développement, au profit de fonctions de trois responsables de développement de projets en charge de la gestion des grands projets régionaux, de l'ingénierie de l'offre régionale, de la réponse et de la veille active pour les appels d'offres, appels à projets et appels à manifestation d'intérêt de niveau régional. Les personnes concernées par les postes supprimés se verront proposer en priorité les postes créés au sein de la nouvelle Direction du développement, et tout autre poste vacant au sein du réseau.

- Au sein des Directions Etudes et Informations économiques et International, la suppression de la revue de presse régionale et la mise en place de la Team France Export entraînent la suppression du poste partagé suivant :
 - Chargé de mission I, niveau 5.



- Au sein de la Direction International, la réduction au strict minimum de la coordination régionale sur le volet sensibilisation entraîne la suppression du poste suivant :
 - Assistant spécialisé, niveau 4.

Le coût chargé des mesures éventuelles de ces suppressions de postes est estimé au plus à environ 1,36 M€.

Il convient d'ajouter à ce coût une enveloppe budgétaire destinée aux mesures d'accompagnement en confiant à un cabinet spécialisé une mission proposant un accompagnement personnalisé.

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, l'Assemblée Générale décide :

- d'approuver le nouvel organigramme de la CCIR en annexe qui prendra effet le 1^{er} janvier 2020 ;
- d'approuver la suppression des quinze postes visés ci-dessus et déjà inscrits au budget rectificatif 2019 ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum :	61	Voix pour :	98
Présents :	55	Voix contre :	0
Représentés :	44	Abstentions :	1

Extrait certifié conforme

Le 18 octobre 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND

